

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	Présents	qui ont pris part à la délibération
19	12	14 (dont 2 procurations)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation en date du 06/09/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

Présents : Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Emmanuel BOGILLOT, Stéphane CALLEJA, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jean-Paul MUSARD, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mme Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, Martine NOVEL *qui a donné procuration à Julie VERDAN*, MM Erwan BERARD-BERGERY, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Patrick SAILLET *qui a donné procuration à Joël SEBILLE*.

Madame Julie VERDAN a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOEGE ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006 approuvant la modification n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la modification n° 2 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 procédant à la fusion des procédures de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU et de modification n° 3 du PLU, approuvées le 6 novembre 2017,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 approuvant la modification n° 3 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2022 approuvant la modification n° 4 PLU ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n°2002-AU_06 en date du 14 mars 2022 de mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique ;

- **Vu** le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU ayant pour objet le classement de la zone Ue du secteur de la gendarmerie existante suite à la construction de la nouvelle gendarmerie, vers la zone urbaine U, pour permettre les travaux nécessaires à la reconversion et à la rénovation du bâtiment.

Conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L.153-31 et dans les autres cas prévus que ceux mentionnés à l'article L.153-41 du même code.

- **Vu** la demande d'avis enregistrée sous le n° 2024-ARA-AC-3484 présentée le 13 juin 2024 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boège ;

- **Vu** l'avis n° 2024-ARA-Avis conforme-3484 en date du 13 août 2024 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Boège n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

- **Vu** la délibération n° 2024_D_068 en date du 12 septembre 2024 confirmant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU ;

- **Vu** la notification en date du 25 juin 2024 du dossier du projet de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme de Boège à Monsieur le Préfet et aux Personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

- **Vu** les avis reçus suite à la notification ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU est prêt à être mis à disposition du public selon les modalités à définir. Il est proposé que les modalités de la mise à disposition du dossier au public soient précisées par la présente délibération du Conseil municipal. Elles seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Boège, sur le site Internet de la commune de Boège et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE, avec la délibération entérinant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale, et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées (article L. 153-47 du Code de l'urbanisme).

Au terme de cette phase de mise à disposition du public, un bilan sera établi et présenté devant le conseil municipal qui pourra procéder ensuite à l'adoption du projet de modification simplifiée par délibération, projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est proposé la période **du mercredi 25 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 25 octobre 2024 à 16h30** et de fixer les modalités de mise à disposition du public suivantes :

Mise à disposition, sous format papier, du dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU, accompagné des avis de la MRAE et des personnes publiques associées réceptionnés, ainsi que d'un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 6, en Mairie de Boège, 50 rue du Bourno 74420 Boège, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les :

- Lundi : 18h00 - 20h00
- Mardi, Mercredi & Jeudi : 9h00 - 11h30

- Vendredi : 9h00-11h30 / 14h00 - 16h30
- Samedi : 9h00 - 11h30.

Les observations du public peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre et déposée ou adressée en Mairie de Boège, 50 rue du Bourno, 74420 Boège ; celles-ci seront insérées dans les meilleurs délais sur le registre papier et donc rendues publiques ;

Le dossier du projet de modification simplifiée n° 6 du PLU et les avis reçus de la MRAe et des personnes publiques associées seront aussi consultables sur le site internet de la commune : <https://boege.fr/>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU de Boège et l'exposé des motifs ainsi que les avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées, à disposition du public en Mairie de Boège, 50 rue du Bourno, 74420 Boège, aux jours et heures d'ouvertures habituelles, **mercredi 25 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 25 octobre 2024 à 16h30** ainsi que sur le site de la commune;
- **DÉCIDE** d'ouvrir un registre au format papier en Mairie de Boège, 50 rue du Bourno, 74420 Boège permettant au public de recueillir ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **DÉCIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de mise à disposition susmentionnées, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Boège et publié sur le site Internet de la commune de Boège, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **DIT** que, à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire qui en présentera ensuite le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Boège huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition, d'une mention dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
En mairie de Boège

Le Maire,
Fabienne SCHERRER



Le Secrétaire de séance,
Julie VERDAN

